

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2203

présenté par
M. Baupin, rapporteur

ARTICLE 49

À l'alinéa 12, après le mot :

« développement »,

insérer les mots :

« et de diversification ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de rappeler que la PPE doit poursuivre des objectifs de diversifications des moyens de production d'énergie, et en conséquence viser la promotion et l'essor de filières industrielles variées.